

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : 29

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : 4

Etaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : 2

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoint.

DATE DE LA
CONVOCATION :
06 SEPTEMBRE 2024

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2024-74

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :
Gérard GIORDANO donne procuration à Michel MARASTONI
Sylvia POLLET donne procuration à Antonio MUJICA

OBJET :

Claude JORDA donne procuration à Pamela PONSART
Sami GAMECHE donne procuration à Johanne GUIDINI-SOUCHE

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
POUR "L'AMICALE
DES ARMENIENS DE
GARDANNE ET SA
REGION"**

Absents : Fouzia BOUKERCHE et Guy PORCEDO

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611- 4 et L.2311- 7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu l'instruction budgétaires et comptable M57 ;

Vu la demande de subvention formulée par l'Amicale des Arméniens de Gardanne et sa région ;

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2024. Les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'État, des Départements, des Communes et par extension, des établissements publics. La subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Consciente de la place importante qu'elles occupent tant dans les domaines économique, social, sportif que culturel, la commune de Gardanne entend soutenir son tissu associatif.

Mettant en avant le projet de jumelage avec la ville d'Alaverdi en Arménie, l'Amicale des Arméniens de Gardanne et sa région demande l'attribution d'une subvention spécifique, afin d'organiser un voyage d'étude qui aura pour but d'organiser une rencontre officielle entre les représentants des deux communes et de définir les modalités du projet.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « L'Amicale des Arméniens de Gardanne et sa région » dans le cadre de l'organisation d'un voyage d'étude qui se tiendra du 14 septembre 2024 au 20 septembre 2024 à destination d'Erevan puis d'Alaverdi.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'Amicale des Arméniens et Gardanne et sa région pour :

- L'organisation d'un voyage d'étude qui se tiendra du 14 septembre 2024 au 20 septembre 2024 à destination d'Erevan puis d'Alaverdi : 3 000 €
- Un projet d'aide humanitaire avec l'Arménie : 500 €

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-annexé.

Article 3 :

L'Association concernée devra fournir un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention (article 10 de la loi du 12 avril 2000).

Article 4 :

De dire que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Vincent Bouteille', written over a horizontal line.